

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS39

présenté par
Mme Firmin Le Bodo, rapporteure

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une autorité administrative désignée par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur »

les mots :

« l'autorité administrative mentionnée au premier alinéa de l'article L. 632-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant, pour faire référence à l'autorité administrative en charge de la conclusion des contrats d'engagement de service public (CESP), à aligner la rédaction sur celle prévue dans le cadre des CESP de médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie, à l'article L. 632-6 du code de l'éducation.